



# Centre Ornithologique du Gard

Avenue du Champ de Foire - 30190 Saint-Chaptes (siège social)  
 285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C - 30900 Nîmes - ☎ 04 66 06 83 36 (adresse postale)  
 ✉ [asso@cogard.org](mailto:asso@cogard.org) - [www.cogard.org](http://www.cogard.org)

02 FEV. 2022

ARRIVEE COURRIER

à l'attention de :

M. Pierre-Yves GUIHENEUF

Garant de la concertation préalable

**Objet :** Construction d'un établissement pénitentiaire à Nîmes : concertation préalable

Monsieur le garant,

Le Centre Ornithologique du Gard (COGard) est une association à but non lucratif loi 1901, **déclarée le 2 septembre 1980** à la préfecture de Nîmes, qui a pour objectifs statutaires « l'étude et la protection de la faune et de la flore du Gard et des régions adjacentes ».

Elle est **agrée au titre de la protection de l'environnement, Jeunesse et Éducation Populaire, Education Nationale, Service Civique, Économie Sociale et Solidaire & Formation Professionnelle.**

A la fin 2021, le COGard regroupe 216 adhérents et emploie 10 salariés (9,3 ETP).

Le COGard mène statutairement trois principales missions :

**1- Étudier.** Particulièrement l'avifaune (oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants), mais il est également compétent pour l'étude des amphibiens et des reptiles (répartition et protection), des Chiroptères, des papillons, libellules et Orthoptères ainsi que pour l'ensemble du patrimoine naturel (autres insectes, orchidées...). Ainsi, l'association réalise des études a) par l'équipe salariée : contribution à des Plans Nationaux d'Actions, programmes européens (LIFE, Natura 2000), études réglementaires, suivis scientifiques... b) par les bénévoles : enquêtes locales, régionales ou nationales.

**2- Protéger.** En faveur de la protection des espèces et des milieux grâce à ses connaissances et son lien avec les acteurs locaux, à différentes échelles et dans différents cadres. L'association coordonne au niveau régional le PNA Outarde canepetière et au niveau départemental le PNA Aigle de Bonelli et le PNA Chiroptères ; organise des chantiers de fabrication et pose de nichoirs ; entretient une friche à Outardes et un marais à Cistude d'Europe ; émet des diagnostics sur les lignes Enedis pour la mortalité des oiseaux par collision et électrocution ; participe à de nombreuses assemblées de concertation avec les administrations et les élus : Natura 2000, CDCFS, CDPENAF, DRAAF et DREAL, RNR et ENS, Syndicats Mixtes...

**3 - Informer et sensibiliser.** Diffuse et partage les connaissances recueillies, autant auprès des jeunes (dans le cadre scolaire, au sein de club adolescents...), que des adultes. Pour cela, diverses activités sont réalisées (sorties de découverte, animations, conférences, diaporama) et plusieurs types de documents sont diffusés (atlas des oiseaux nicheurs de 1993, études des canards et foulques en Camargue en 1999, Carte « Itinéraire Nature », livre de photographies et exposition « Gard sauvage », Avifaune du Gard en 2019...).

Nous avons appris par la presse l'annonce d'un projet de prison entre Générac et Nîmes, puis commencé à accéder à des informations cet hiver, avec la concertation préalable, puis la réunion publique du 20/01 à Générac, à laquelle Daniel BIZET (salarié Directeur) a pu assister et participer.

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010  
 Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





# Centre Ornithologique du Gard

☞ Avenue du Champ de Foire - 30190 Saint-Chaptes (siège social)  
☞ 285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C - 30900 Nîmes - ☎ 04 66 06 83 36 (adresse postale)  
✉ [assoc@cogard.org](mailto:assoc@cogard.org) - [www.cogard.org](http://www.cogard.org)

Le choix du site de l'ancienne base travaux d'OCVIA Construction pouvait sembler opportun, puisque laissé plus ou moins dans l'état par OCVIA, avec des surfaces bétonnées, imperméabilisées, anthropisées.

Mais comme le dossier de concertation et la présentation de l'APIJ le mentionnent explicitement, la zone d'étude est sur la limite de la ZPS FR 9112015 « Costières Nîmoises » désignée en 2006 et avec un Document d'Objectifs rédigé pour Nîmes Métropole par la Chambre d'Agriculture du Gard, le COGard et le Conservatoire d'Espaces Naturels régional en 2011. Cette ZPS a été désignée en particulier pour la conservation de la population d'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) dont les effectifs représentent plus de 25 % de la population française en reproduction et 30 % en hivernage. Par ailleurs une ZNIEFF de type I « Plaines de Caissargues et ses abords » atteste non seulement de la présence de l'Outarde canepetière mais également d'autres espèces patrimoniales et menacées (Oedicnème criard, Rollier d'Europe, Pipit rousseline...).

Notre équipe salariée suit particulièrement cette espèce (Outarde canepetière) dans le Gard depuis 1996, et coordonne la déclinaison régionale du Plan National d'Action et enfin représente la région Occitanie au Comité de Pilotage national du Ministère.

Nous connaissons donc bien les effectifs, répartition et écologie de l'espèce. Or la partie agricole au nord de la zone d'étude ainsi que les parcelles agricoles proches (luzerne, pâtures, manade) accueillent des groupes d'hivernantes depuis quelques années avec des effectifs importants de 50, 100 à 200 outardes ou plus ! Or en région moins de 5 sites accueillent de tels effectifs, et moins de 15 au niveau national en ajoutant ceux de la région PACA : de tels sites sont donc rares, rarissimes à exceptionnels, et cruciaux pour l'état de conservation des populations (survie hivernale, futur succès de reproduction...) : **la zone d'étude est une composante d'un site d'hivernage d'importance nationale pour cette espèce.**

Et les effectifs de cette espèce bien suivie en Région sont en baisse continue depuis 2012 (dont les impacts de la construction du TGV en Costières), autant en reproduction qu'en hivernage : dans le Gard mais aussi dans l'Hérault, l'Aude ou les Pyrénées-Orientales, et en PACA également.

Et non seulement l'espèce est protégée depuis la Loi de Protection de la Nature de 1976 et ses différentes modifications depuis, classée en annexe I de la Directive « Oiseaux » de 1979, « vulnérable » dans les Listes Rouges aux niveaux régional, français et européens, et listée dans l'Arrêté Ministériel du 9 juillet 1999 parmi les « espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France » et qui relèvent donc d'éventuels arrêtés ministériels pour déroger à leur protection.

C'est donc selon vos démonstrations 1) d'évitement des impacts, puis 2) de réduction à minimisation et enfin 3) de compensation de ses impacts si nécessaire que les différents services instructeurs puis le CNPN jugeront votre projet au titre des impacts sur les espèces protégées avant un éventuel Arrêté Ministériel de dérogation.

Or autant dans les documents diffusés que dans votre présentation publique, **vous n'avez pas retenu actuellement la localisation de moindre impact sur les habitats de l'Outarde canepetière** : manifestement dans la moitié Sud de la zone d'étude.

Or après les impacts passés forts sur cette population de précédents projet et travaux (LGV Nîmes-Montpellier, gare TGV de Nîmes-Pont du Gard) et avant ceux de nombreux autres projets d'urbanisme prévus ou en projet (ZAC Magna Porta, extension de la ZA de Grézan, ZAC « Mas des Lombards » à Nîmes...), on ne peut concevoir ni admettre que ce projet puisse apporter une atteinte supplémentaire aux sites d'hivernage et de reproduction de l'Outarde canepetière sans remettre en cause les objectifs du site Natura 2000 et donc les exigences de la directive « Oiseaux ».

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010  
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





# Centre Ornithologique du Gard

Avenue du Champ de Foire - 30190 Saint-Chaptes (siège social)  
285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C - 30900 Nîmes - ☎ 04 66 06 83 36 (adresse postale)  
✉ assoc@cogard.org - [www.cogard.org](http://www.cogard.org)

Et les mesures compensatoires (notamment de la LGV) qui ont prouvé leurs limites, et désormais leur difficulté et coûts importants, ainsi que l'hostilité croissante de la profession agricole ne seront pas une solution sans éviter et réduire les impacts en premier lieu, de façon à respecter la doctrine ERC de la loi de 1976.

Nous avons entendu des arguments concernant la réalisation de mesures de compensation mises en place par rapport à la création de la base de travaux d'OcVia, qui exonéreraient le projet de l'APIJ et/ou celui de la ZAE d'obligation de mesures compensatoires au titre du Code de l'Environnement ? Mais ces compensations n'étaient pas attachées à la création de la base travaux, et ne sont pas finies (échéance 2037), et de nouveaux impacts qui ne pourraient être ni évités ni réduits, devront être compensés selon la Loi et le Code de l'Environnement : qu'ils concernent la(les) même(s) espèce(s) ou pas (Amphibiens, Reptiles, Plantes...).

En cas de réalisation du projet de prison, l'APIJ et ses bureaux d'études devront démontrer au CNPN que les compensations prévues pour ce projet sont réalisables concrètement pour aboutir et permettre aucune perte nette de biodiversité après la réalisation du projet, par rapport à l'état actuel.

Nous sommes encore plus surpris de découvrir dans vos documents la mention d'un **projet de création d'une zone d'activité économique (portée par l'agglomération de Nîmes métropole), dont la localisation ni la surface ne sont indiquées ! Et ce alors qu'une telle ZAE ne figure ni dans le SCOT ni dans le PLU de Nîmes, pourtant tous deux récemment approuvés.** Le SCOT « Sud Gard » avait notamment et notablement réduit les projets et surfaces prévues, de façon à limiter les impacts, l'artificialisation des sols, la destruction de terres agricoles, les mesures compensatoires (sur la biodiversité mais aussi sur l'agriculture).

Il va sans dire qu'un tel projet n'est pas d'intérêt général ni d'utilité publique (contrairement au projet de prison, potentiellement d'intérêt public majeur). Mais que sa réalisation ajoutera des impacts à la biodiversité et aux outardes et autres espèces protégées, ainsi que des nuisances aux riverains lors du chantier mais aussi de leur exploitation (lumière, bruits, circulation automobile et camions)...

Il est écrit que les deux projets seront « conduits de manière coordonnée », qu'une « mise en compatibilité du SCOT et du PLU » sera conduite par la Préfecture, etc. Mais on a plus l'impression de découvrir au moins un effet d'aubaine, une opportunité voire un « cheval de Troie » de cette ZAE derrière la prison - comme on a déjà connu pour le collège d'Aubord et une ZAC plus grande en surface, ou la gare nouvelle et la ZAC de « Magna Porta » rêvée par les élus locaux à 450 ha.

On pourrait même craindre une pression (pour ne pas dire chantage) de Nîmes Métropole auprès de l'APIJ pour ajouter une zone d'activités de plus voire faire porter les poids de la concertation, des impacts et des compensations sur le projet de l'Etat pour faire passer plus facilement celui de la collectivité territoriale ? Ou tout au moins pour que le projet de Zone d'Activités influence l'implantation du centre pénitentiaire au risque qu'elle ne soit pas celle de moindre impact environnemental, en particulier pour les habitats de l'Outarde canepetière dans et en bordure de la zone d'étude.

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010  
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





# Centre Ornithologique du Gard

Avenue du Champ de Foire - 30190 Saint-Chaptes (siège social)  
285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C - 30900 Nîmes - ☎ 04 66 06 83 36 (adresse postale)  
✉ [assoc@cogard.org](mailto:assoc@cogard.org) - [www.cogard.org](http://www.cogard.org)

Pourtant, le SCOT contient et prend en compte déjà des dizaines d'hectares de zones d'activités, commerciales.

Pour préserver la biodiversité menacée et ordinaire, mais aussi l'agriculture, les agriculteurs et les terres agricoles ou encore limiter les risques d'inondations : il serait temps d'abandonner les anciens projets, de changer de façon d'aménager le territoire en conciliant les enjeux forts du Gard et des Costières nîmoises ! Là aussi, les réflexions et les résultats de concertations lors du dernier SCOT ont initié des opérations de densification urbaine, de changement de destination, d'urbanisation dans les enveloppes urbaines et non sur les terres agricoles, etc.

Les impacts sur les Trames Verte et Bleue ne semblent pas abordés ni étudiés. Pourtant le PLU de Nîmes actuellement applicable a identifié et cartographié (à partir du Schéma Régional Biomasse et du Schéma Régional de Cohérence Écologique) dans ses trames vertes : « une zone définie comme réservoir de biodiversité à préserver » sur la zone d'étude du projet.

Un dernier enjeu important dans la zone d'étude concerne les eaux, de la nappe et de ruissellement. L'existence et les diverses dispositions du SAGE Vistre & Vistrenque ne semblent guère prises en compte, malgré l'imperméabilisation d'une grande surface insérée entre les talus existants d'une voie ferroviaire et d'une voie routière, et les témoignages locaux d'inondations et de montées des eaux assez importantes et régulières !

Les nécessaires infrastructures inhérentes au fonctionnement du projet comme les voies d'accès, parking, rétablissement de la route départementale et/ou lien avec la voie ferrée (pour arrêt TER voire ferroutage ?) ne sont pas encore précisées ni étudiées. Mais ces surfaces imperméabilisées devront être compensées selon la disposition 5A-04 du SDAGE ?

Des possibilités alternatives d'implantation dans le Gard ont été présentées, de façon pas toujours très convaincantes (Boisset-et-Gaujac, Rochebelle à Alès, à Deaux ou à Uzès) vu leurs reliefs par rapport aux contraintes *sine qua non* de l'APIJ. Mais c'est une condition fixée à la fois par la législation relative aux espèces protégées et par celle relative à Natura 2000.

Mais pour se conformer au Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale devra analyser les effets cumulés du projet et des projets connus concernant le même territoire (aire de Nîmes Métropole) ou la même entité (site Natura 2000 « Costières nîmoises »), c'est-à-dire l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité, les mêmes populations d'espèces, etc.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos remarques et question, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures,

Le Président du COGard : Jean-Pierre TROUILLAS

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010  
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :

